



PROCES VERBAL du Conseil Municipal de WAILLY le 29 septembre 2014

Les membres du Conseil Municipal de WAILLY ont été conviés par Monsieur le Maire à se réunir le lundi 29 septembre 2014 à 20h15.

Après avoir vérifié la liste d'émargement et annoncé que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 précises.

Présents : Mmes DELIGNE, NOURRY, LEFEBVRE, SAVARY, DELATTRE, CASIER et MM. AUDEGOND, ZIEBA, DALONGEVILLE, MERCIER, MACE, VIGNERON, BOURDREL, HERMANT.

Absente excusée : Mme Julie DALONGEVILLE.

Votants : 14 (pas de pouvoir)

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil présents ainsi que l'assistance.

1. Monsieur le Maire demande le nom de la personne qui souhaite être le **secrétaire de séance**.

JM ZIEBA se propose.

Accepté à l'unanimité.

Puis, il procède à l'inscription des questions diverses :

- Mme NOURRY demande d'y inscrire un point concernant les indemnités des élus,
- M. BOURDREL demande que l'on aborde :
 - Les tickets de manège,
 - Le bilan financier du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH),
 - Les nouvelles de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 - Avancée du dossier d'assainissement pour les Rues de Verdun et des Hochettes,
 - L'augmentation du prix de la cantine fixé par LYS RESTAURATION,
- M. AUDEGOND exposera le suivi du dossier TGV, puis les soucis téléphoniques et informatiques rencontrés par les waillysiens suite au dernier orage.

2. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil qui s'est déroulé le 01 septembre 2014.

Pour ce faire, Monsieur AUDEGOND demande aux membres présents s'ils ont des modifications à apporter au PV soumis à l'approbation.

Alain BOURDREL demande :

- Qu'il soit rappelé dans ce PV les éléments chiffrés des devis de travaux d'assainissement concernant l'école Robert DOISNEAU.

Réponse : Point accepté et l'ajout sera apporté,

- Sur la délibération 2014-37 : il est fait mention de tickets de cantine. Or selon lui, il n'existe aucun ticket de ce type.

Réponse : Mickael AUDEGOND lui précise vrai que ces tickets sont, aujourd'hui, suggérés car ils existeront dans un avenir proche avec la mise en place d'une Régie spécifique à la Mairie.

- Enfin, il précise que sur la délibération 2014-44, il s'était abstenu et que son intervention reprise est erronée.

Réponse : Précision acceptée et la modification sera apportée.

Monsieur AUDEGOND passe à l'approbation avec apport des modifications demandées,

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

Suite à cela, Jean-Marie ZIEBA demande la parole afin de répondre à une question d'une habitante, question qui rejoint une remarque de Daniel HERMANT faite lors d'un Conseil

Il s'agit de la longueur des Procès-Verbaux.

Jean-Marie ZIEBA précise que « si la Commune de WAILLY avait un budget plus que conséquent, elle pourrait se permettre de louer les services d'un sténotypiste qui inscrirait tous les échanges au mot près y compris ceux de l'assistance grâce à des dictaphones déposés ici ou là dans la salle. Son travail correspondrait à la création de « **minutes** », à partir duquel on peut établir un Procès-Verbal (condensé des minutes).

Comme notre Commune n'a pas ces moyens financiers, il faut alors faire avec les moyens du bord donc prendre des notes et éventuellement enregistrer.

Notre Conseil ne peut élaborer qu'un seul « **Procès-Verbal** » à partir duquel il peut être fait un « **compte-rendu** ».

Le point commun entre les minutes et le Procès-verbal est que ce sont les seules pièces d'une base nécessaire et obligatoire pour une action en justice. Et pour être utiles les Procès-verbaux doivent être les plus exhaustifs et détaillés donc longs à la relecture. »

Puis, il tient à préciser que *« depuis l'élection du Groupe auquel il appartient, tous les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux sont affichés dans les huit jours calendaires qui suivent la réunion dans le respect de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce qui ne se faisait jamais sous l'ancienne mandature. »*

Enfin, il rappelle que *« le Maire est Président de droit d'un Conseil et qu'à ce titre il conserve son pouvoir de Police ; cependant, le Secrétaire de séance a aussi des droits dont celui d'exprimer son veto sur des modifications à apporter au Procès-Verbaux ».*

C'est ainsi, qu'au Conseil du 1^{er} septembre, Monsieur BOURDREL avait demandé d'apporter des modifications au PV du 09 juin.

Sur la forme, il accepte de modifier un montant qui avait été donné de 55.000€ et qui devait être de 57.500€ ; dont acte, c'est sans incidence, étant donné que les domaines ont évalué le sujet à 88.000€. Puis une erreur de frappe entre ENF au lieu d'ANF.

Par contre, il s'oppose fermement à modifier des propos tenus par Francis DALONGEVILLE à la demande d'une autre personne. *« Chacun peut s'exprimer librement et en prend les responsabilités. Donc le point soulevé ne sera en aucun cas modifié d'autant que le démenti a été fait clairement par Alain BOURDREL lors du Conseil du 1^{er} septembre 2014. »*

Mickaël AUDEGOND reprend la parole afin de continuer l'ordre du jour établi.

3. Délibération 2014-53 : Encaissement des taxes de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les faits qui nous amènent à cette délibération qui se présente sous deux volets.

Il fait un rapide rappel sur la Fédération Départementale de l'Electricité (FDE).

« Cette autorité contrôle l'activité des concessionnaires qui exploitent les réseaux. En 1995, les 893 communes du département se sont unies pour lui confier cette mission de service public. La FDE est basée à DAINVILLE. »

Il précise à l'assemblée les 4 taxes qui ont un impact sur les factures d'électricité : *« la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité est celle qui est redistribuée aux communes. »*

« Comme nous sommes une commune de moins de 2000 habitants, il est obligatoire de délibérer sur deux points : »

« Le taux de reversement de la FDE aux communes : il est proposé par la FDE un taux de redistribution de 97 %. Les 3% restants couvrent les frais de gestion de cette taxe.

Le deuxième point définit le coefficient multiplicateur pour 2015 qui sert de calcul pour cette taxe. Il est proposé un coefficient de 8,5 ».

Aucune remarque ni demande de précision n'est faite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération 2014-54 : Règlement Intérieur du marché de WAILLY.

Monsieur AUDEGOND donne les éléments nécessaires au Conseil pour se prononcer en lisant à haute voix l'intégralité du Règlement proposé.

Règlement du marché communal

1. Lieu et jour de tenue du marché

- le dimanche matin de 9h00 à 13h00
- sur la place du village
- la vente est interdite en dehors des emplacements affectés à cet usage
- arrivée des commerçants sur le marché à 7h30, installation à 8h00, attribution des emplacements vacants ou libres à 8h30
- la commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements

2. Demande des emplacements et attribution

Le marché est ouvert aux professionnels (pièces à fournir) :

- Les professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe : carte de commerçant non sédentaire ou attestation provisoire pour les nouveaux déclarants
- Les professionnels sans domicile ou résidence fixe : livret de circulation portant mention du numéro d'inscription au RCS et/ou du répertoire des métiers
- Les salariés des professionnels précités : photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou de l'attestation provisoire et un bulletin de paye de moins de trois mois ou le livret de circulation ou la carte conjoint collaborateur
- Les exploitants agricoles ou pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs
- Tous les commerçants doivent justifier d'une assurance les couvrant en Responsabilité Civile commerciale ou professionnelle

Ces justificatifs devront être présentés à toute demande du ou de la placière ou des agents de la Force Publique ou des agents du Fisc, des Douanes, des Services vétérinaires,... Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter l'un des documents précités.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement. Un professionnel, ou son conjoint, ou son employé, ne peut avoir qu'un seul emplacement sur le marché pour la même marchandise.

Le ou la placière, représentant le Maire, assurera l'attribution des emplacements libres. Les places seront accordées après présentation des documents administratifs.

Toute personne désirant obtenir un emplacement définitif doit déposer une demande écrite à la Mairie.

Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- nom, prénom du postulant
- Ses : date et lieu de naissance
- Son adresse
- L'activité précise exercée

- Les justificatifs professionnels
- Le métrage souhaité (maximum 10 mètres linéaires)

Les demandes d'emplacement seront enregistrées dans un registre spécial, par le ou la placière, dans l'ordre de leur arrivée.

Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement est tacite. Néanmoins le renouvellement doit être exprès lorsque les emplacements n'ont pu être utilisés.

Le ou la placière accusera réception de la demande par retour du courrier.

Les demandes seront satisfaites autant que faire se peut dans l'ordre chronologique de présentation des demandes.

Pour un même commerce et à égalité de date de demande, un droit de priorité sera accordé :

- Aux chefs de famille de plus de trois enfants
- Aux mutilés de guerre ou de travail
- Eventuellement, aux habitants de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile

3. Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous-louer, le vendre, le négocier. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place voté par délibération du conseil municipal après consultation des organisations professionnelles.

S'agissant des droits de place, la recette fiscale pour la commune est fixée par elle ; un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente est prévu qui est fixé chaque début d'année par le Conseil Municipal.

Les droits de place sont perçus par le ou la placière qui remet, à chaque commerçant, un justificatif sur lequel est indiqué le montant à percevoir.

Ces justificatifs doivent être présentés à toutes demandes des agents dûment missionnés par la Mairie ou au Trésorier municipal ou au régisseur en cas de régie d'encaissement.

Si, par suite de travaux ou tout autre motif d'ordre d'intérêt général, des commerçants se trouvent momentanément privés de leur emplacement, il leur en sera attribué un autre, suivant les possibilités sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

4. Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Outre l'hypothèse de non-respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Conformément à l'article 9 du décret n°70-708 du 31 juillet 1970 modifié : « l'exercice d'une profession ou d'une activité ambulante sans la déclaration préalable prévue à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1969 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe. Le défaut de justification de la possession soit de l'attestation prévue à l'article 5 (dudit décret), soit du récépissé prévu à l'article 6, soit des copies des pièces mentionnées à l'article 7 (alinéa 1^{er}), à toute réquisition des officiers ou agents de la force publique ou de l'autorité publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe.

Police générale

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire, sont strictement interdits sur la place de Wailly de 7h00 à 14h00.

Aucun véhicule de commerçant ne sera autorisé à circuler sur le marché de 9h00 à 13h00.

Les véhicules non magasins, ou non autorisés, devront avoir quittés leur emplacement avant 7h00.

Il est interdit de circuler à bicyclette ou en cyclomoteur, ou tout autre engin à moteur, sur le marché hebdomadaire, exception faite pour les personnes handicapées circulant dans leur fauteuil, y compris motorisé.

5. Dispositions sanitaires

Dans le cadre de la Sécurité et de la Santé publique, sont interdits :

- **La vente de boissons alcoolisées**
- **Les jeux de hasards et de loteries, exception faite lors des fêtes foraines**
- **L'utilisation abusive ou exagérée d'appareils de diffusion sonore**
- **De procéder à des ventes dans les allées**
- **D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises**
- **De distribuer des tracts ou autres sans autorisation municipale**
- **De créer toute obstruction à la circulation des piétons dans les allées**
- **De procéder à toute forme de racolage**

Les usagers du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres.

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures ci-après dûment motivées :

- **1^{er} constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement**
- **2^e constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux marchés**
- **3^e constat d'infraction : exclusion définitive du marché.**

Aucune question particulière sur le dossier n'est posée. Mise aux votes

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Paiement du pont de la Rue du Moulin à la Sté FIEDOR.

Monsieur AUDEGOND donne la parole à Henri MACE lequel rappelle la réunion qui s'est déroulée le mardi 23 septembre en ces lieux entre MM. AUDEGOND, MACE, MERCIER, BOURDREL et ZIEBA pour la Municipalité et invité : Monsieur FIEDOR, dirigeant de l'Entreprise concernée.

Suite aux échanges qui ont eu lieu et les explications reçues, la Municipalité se doit de régler la facture du pont et de sa passerelle pour un montant de 38.487,28 € TTC.

Aucune objection n'est formulée.

Henri MACE précise que la Commission Finances devra se réunir pour faire un Budget rectificatif pour faire apparaître une ligne concernant ce pont.

Jean-Marie ZIEBA interpelle Monsieur BOURDREL lui rappelant l'engagement des Conseillers municipaux vis-à-vis de la Commune et en particulier le sien lors de la mise en place de ce dossier. : « ... Vous avez reconnu que la différence de niveau entre le trottoir et la passerelle vous avez plus que surpris et en son temps et sur ce point, vous aviez dit que vous finiriez vous-même les travaux...Vous pourriez donc maintenir votre

parole et déposer avec votre Manitou, un godet de terre afin de rendre la passerelle plus accessible.

Alain BOURDREL répond immédiatement que « *...le matériel appartient au GAEC, j'y ai deux associés ; je ne peux donc pas vous répondre de suite.* ».

Jean-Marie ZIEBA : « *Je comprends votre position, mais vous pouvez nous répondre plus tard* ».

Alain BOURDREL : « *De toute façon, avant c'était avant !!!* ».

Jean-Marie ZIEBA : « *Je retiens votre réponse et je ne manquerai pas de vous la rappeler le cas échéant !* ».

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de passer au point 6 avec Colette NOURRY.

6. Demande de subvention par une Association sur la ligne budgétaire 2014.

Madame NOURRY présente l'Association demandeuse et son activité.

*« Nous avons reçu une demande de subvention qui émane d'une Association : **La Maison Familiale Hospitalière de la Métropole du Nord**, qui accueille des familles de malades hospitalisés. Leur objectif est de construire une nouvelle maison d'accueil à proximité du Centre Oscar LAMBRET. Il manque à cette Association la somme de 500.000 € pour boucler son budget.*

Cette Association demande notre soutien, même modeste pour leur verser une subvention.

Toutefois, je précise, avant d'en débattre, qu'il reste sur l'enveloppe budgétaire des Associations, un crédit de 1.980 €. Sachant qu'il avait été décidé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2014, de la prise en charge des frais de la salle des fêtes de WARLUS au profit du gala de fin d'année de notre Association WAILLY DANCE. Enfin, elle rappelle que notre Commune ne peut intervenir financièrement dans toutes les demandes, notre Budget ne le permettant pas. »

Mickael AUDEGOND confirme cette position, rappelant aussi, que cette Association est basée dans le Département du Nord et son projet concerne aussi le même Département

Jean-Marie ZIEBA rappelle les propres besoins de la Commune en indiquant au Conseil, la disparition annoncée des Fonds de Concours émanant de la CUA car cette même CUA devrait perdre 6 millions d'euros de subventions en 2015. WAILLY ne peut se permettre de dérapages budgétaires.

La demande est mise au vote. Elle est rejetée par 12 voix contre et 2 abstentions.

7. Information du Conseil Municipal sur le repas et le colis des aînés.

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia DELIGNE.

La Première Adjointe annonce que la nouvelle mandature va continuer le système du colis et du repas des aînés.

Elle a dénombré aujourd'hui 100 femmes et 96 hommes de 65 ans et plus.

Elle présente au Conseil un projet d'imprimé pour les inscriptions de nos aînés.

Aucune remarque particulière à ce sujet.

Cependant, elle précise que WAILLY devra très certainement faire comme un grand nombre de Communes à savoir le recul de l'âge pour bénéficier de ce colis et ce repas en passant de 65 à 66 ans. Un débat devrait avoir lieu à ce sujet prochainement.

8. Information du Conseil Municipal sur le dossier de la Secrétaire de Mairie.

Madame DELIGNE garde la parole en rappelant les faits du passé et la situation actuelle :

« En séance du 11 septembre 2014, le Comité Médical a émis un avis préconisant que Madame SAVAUX serait placée en congé de longue maladie pour une période de 24 mois à compter du 30 septembre 2013. Cet Agent percevra une rémunération à plein traitement pendant 1 an, comme les textes le prévoient (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984). ».

Elle insiste sur le fait que *« ce dossier aurait dû être initialisé à partir du 91^{ème} jour d'arrêt consécutif, ce qui n'a pas été fait par la Municipalité précédente. Cette situation est inacceptable car elle a été également à l'encontre des intérêts de la salariée elle-même. »*

Elle indique également au Conseil en place les erreurs faites sur les Arrêtés Municipaux de 2013 : notamment sur la date d'arrêt de travail notée au 30 septembre 2013 à la place du 27 septembre 2013, ou encore le nom de la personne en arrêt : NOIRET au lieu de SAVAUX ; *« ...sans doute un copier/coller malheureux... ».*

« Il a donc fallu demander à Monsieur AUDEGOND d'annuler ces arrêtés et d'en créer de nouveaux en bonne et due forme. »

Alain BOURDREL : *« le 30 était sa date d'hospitalisation. »*

Patricia DELIGNE : *« sans doute, mais elle était en arrêt dès le 27 ! »*

Colette NOURRY : *« Les dates sont importantes surtout lorsqu'il y a un avis du Comité Médical notamment dans la rémunération : en plein traitement pendant 1 an et non en demi-traitement ».*

Et, Paul MERCIER d'ajouter : *« Je porte à la connaissance de l'assemblée que l'ancienne Municipalité avait mis Mme SAVAUX en demi-traitement, alors qu'elle devait continuer à*

percevoir son salaire intégral. En conséquence, le coût pour la Commune sera d'un demi-salaire mensuel sur plus de six mois, en rattrapage de cette erreur commise par l'ancienne Municipalité ! »

Jean-Marie ZIEBA intervient alors pour expliquer au Conseil un vide important au dossier de la Secrétaire. *« Tout dossier du personnel doit être composé de TOUS les éléments concernant le salarié concerné or ce n'est pas le cas pour la Secrétaire.*

En effet, nous avons appris incidemment que Madame SAVAUX avait un poste de Secrétaire à WAILLY pour 30 heures mais aussi un poste de Secrétaire de Mairie dans la Somme pour 12 heures. Et il a fallu que l'autre Mairie vienne aux renseignements pour que soyons au courant. Nous sommes donc employeur principal et nous devons fournir tous les éléments du dossier à l'autre Commune.

Il faut rappeler que nous, nous dépendons du Centre de Gestion du Pas-de-Calais et que l'autre Commune, du Centre de Gestion de la Somme. Qu'il n'y a aucune interconnexion entre les Centres de Gestion, le suivi est donc plus que compliqué. ».

Madame DELIGNE annonce alors que *« WAILLY ne peut recruter un nouveau Secrétaire titulaire à 35 heures sur un poste déjà existant de 30 heures ; si ce n'est un Agent en contrat. »*

Après un débat, Monsieur AUDEGOND demande de passer au point suivant.

9. Information du Conseil Municipal sur le résultat financier de l'apéritif concert organisé par le CCAS de WAILLY.

Patricia DELIGNE informe les membres du Conseil du bon déroulement de l'apéritif concert et de sa réussite.

Elle nous fera grâce des détails chiffrés pour aller à l'essentiel à savoir un résultat net de 1.501,43 €.

Elle remercie vivement les bénévoles du CCAS, et remarque que certains autres membres *« ont volontairement évité »* de participer, elle remercie aussi les membres de WAILLY en FÊTE qui ont apporté leur contribution. *« L'esprit d'équipe a été l'élément moteur. »*

10. Questions Diverses

Monsieur le Maire reprend dans l'ordre énuméré les points inscrits en début de séance.

Il demande à Madame NOURRY de présenter son intervention.

- a. Colette NOURRY : « je souhaite intervenir sur les indemnités du Maire et de ses Adjoints et pour lesquels deux membres de l'opposition nous reprochent que celles-ci sont trop importantes (pour un total de plus de 18.000 €) et qui ont déjà fait débat au cours des derniers Conseils Municipaux puis l'achat des tickets de manège des enfants pris en charge par la Municipalité et non par le Maire et ses Adjoints.

Je rappelle que le Maire et ses Adjoints reversent un mois net et complet de leurs indemnités au CCAS. Et je l'ai dit et je le répète, l'ancienne Municipalité a revalorisé ses indemnités par une Délibération en 2011. Et que la Réponse de Monsieur BOURDREL avait été : Quoi, quoi ?? »

Pour cela, elle présente au Conseil, dossier à l'appui, un arrêté du Maire de 2011 qui annonce une revalorisation des indemnités versées au Maire et aux Adjoints de l'époque, et avance :

« Je tiens donc à disposition de l'assistance en fin de Conseil, la Délibération du Conseil du 05 avril 2011 dans laquelle Alain BOURDREL a fait modifier le taux au regard de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2011 soit 1040 habitants et aujourd'hui 1.088. Délibération mise en application au 01.05.2011 ».

Puis Colette NOURRY ajoute : « ...Alain, pourquoi tu nous fais sans cesse des reproches alors que tu t'es permis de t'augmenter ? ».

Alain BOURDREL : « C'est vrai, je l'ai fait, mais nous n'étions pas dans la même tranche qu'aujourd'hui soit entre 1.000 et 3500 habitants... Et avec vous c'est quand même 18.000 € en plus ! »

Mickael AUDEGOND : « Si c'est un problème de tranche, je rappelle que nous n'en avons aucune maîtrise. »

Jean-Marie ZIEBA apporte son soutien aux propos de Madame NOURRY en exposant un autre point. : « Monsieur BOURDREL, lorsque vous étiez Maire de la Commune, vous étiez également Délégué Communautaire pour la Commune de WAILLY auprès de la CUA. A ce titre vous perceviez en plus de vos indemnités communales, des indemnités CUA de l'ordre de 452,66 € par mois et ceci pour 3 réunions mensuelles.

Lorsque Monsieur AUDEGOND a été élu Maire, il a refusé le cumul des mandats et a accepté ma demande afin de le remplacer à la CUA.

Aussi, je ne perçois pas 452 € par mois mais 198 € net pour 4 à 5 réunions mensuelles, soit environ 129% de moins que vous,... avec plus de travail.

Nous pouvons donc tout critiquer ! Il faut arrêter ce genre de débat stérile ! ».

Colette NOURRY rappelle que : « Nous espérons tous, que ce sujet est définitivement clos, une bonne fois pour toute. Que ceci vaut pour les futurs Conseils ! »

- b. Sur la demande d'Alain BOURDREL au sujet des tickets de manège, Patricia DELIGNE lui donne immédiatement le coût de cette action soit 404 €.

- c. Sur le Centre de Loisirs sans Hébergement : Mickael AUDEGOND répond que *« l'arrêté des comptes n'est pas terminé car le dossier CAF vient seulement d'être envoyé, mais il sera communiqué dès que tout sera terminé. »*
- d. Sur l'arrêté de la liste des représentants communaux auprès des Impôts Directs. Jean-Marie ZIEBA répond que *« la Commune est dans le même cas que la CUA. Les listes n'ont pas encore été arrêtées par les services fiscaux. »*
- e. Quant à la mise en route des chantiers d'assainissement des Rues de Verdun et des Hochettes. Jean-Marie ZIEBA expose que *« la CUA vient seulement de déterminer le choix de l'entreprise (Sté DELAMBRE) le jeudi 25 septembre 2014. Que maintenant il faut attendre la mise en branle du système pour que les chantiers démarrent. Il ne faut pas s'attendre à un démarrage avant le 15 novembre 2014. »*
- f. Sue le dossier LYS RESTAURATION, Monsieur AUDEGOND confirme à Monsieur BOURDREL *« la réception d'un courrier la semaine dernière l'informant d'une augmentation de 1,7% liée à l'augmentation des produits de consommation. »*
- g. Monsieur AUDEGOND intervient sur ses demandes propres. Il rappelle les actions qui ont été faites par tous les élus du secteur pour réclamer le maintien des TGV journaliers de 17h22 et 18h22 venant de PARIS.

Puis, il fera un bref rappel des évolutions drastiques des finances que la Commune devrait subir dans quatre les années à venir.

« Comme l'a annoncé Monsieur ZIEBA, la CUA va subir une baisse importante de ses subventions et notre Commune en subira forcément des conséquences. De plus, pour aggraver la situation, la DDTM va disparaître et ce sont les services de la CUA qui vont devoir prendre le relais. Mais comment et avec quels financements ?

WAILLY va devoir jouer la prudence en matière de finances publiques. »

Puis, il expose le souci : téléphone + Internet que les habitants de WAILLY ont rencontré le 25 septembre, après l'orage qui avait éclaté dans la nuit du 24 au 25.

« Ce souci technique est d'autant plus gênant pour nos concitoyens qu'à ce jour les services d'ORANGE + SATCOM n'ont pas rétabli toutes les lignes, Mairie comprise.

Un courrier officiel a été envoyé auprès de la direction de la société Orange car il n'est pas admissible de laisser les gens sans aucun réseau pendant une aussi longue période.

Personnellement, je suis intervenu à plusieurs reprises auprès de ces services techniques pour les obliger à faire au plus vite.

L'enfouissement des lignes sera peut-être une solution à ce type de désagrément lequel engendre aussi des risques pour la population car il peut s'avérer difficile de joindre, par exemple en cas d'urgence, le cabinet médical. »

Jean-Marie ZIEBA demande la parole avant la clôture de la séance.

Il interpelle Mme CASIER, MM HERMANT et BOURDREL leur demandant s'il est vrai qu'ils ne souhaitent pas signer les Procès-Verbaux qu'ils approuvent en séance.

Monsieur BOURDREL acquiesce.

Il leur rappelle alors l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les Conseillers ont certes le droit de ne pas vouloir signer les PV mais dans ce cas, il leur est demandé de motiver en lieu et place de leur signature, les raisons qui les empêchent de signer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h42.

Fait à WAILLY le 29 septembre 2014

Mickael AUDEGOND

Maire

SIGNATURES des membres du Conseil Municipal ayant participé à ce Conseil.

Mme DELIGNE

Mme NOURRY

Mme LEFEBVRE

Mme SAVARY

Mme DELATTRE

Mme DALONGEVILLE

Mme CASIER

M. ZIEBA

M. DALONGEVILLE

M. MERCIER

M. MACE

M. VIGNERON

M. BOURDREL

M. HERMANT